

**Jeudi 24 mars 2011**

- eu égard au fait que lors de sa réunion du 17 mars 2011, la commission des affaires économiques et monétaires a entendu le candidat retenu par le conseil d'administration de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne),
  - vu l'article 120 de son règlement,
- A. considérant que M. Adam Farkas satisfait aux critères définis à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1093/2010,
1. approuve la désignation de M. Adam Farkas comme directeur exécutif de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne);
  2. charge son Président de transmettre la présente résolution à l'Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne).

---

### **Nomination du directeur exécutif de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)**

P7\_TA(2011)0112

#### **Résolution du Parlement européen du 24 mars 2011 sur la désignation du directeur exécutif de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles)**

(2012/C 247 E/03)

*Le Parlement européen,*

- vu la lettre de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) du 10 mars 2011,
  - vu l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1094/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) <sup>(1)</sup>,
  - eu égard au fait que lors de sa réunion du 17 mars 2011, la commission des affaires économiques et monétaires a entendu le candidat retenu par le conseil d'administration de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles),
  - vu l'article 120 de son règlement,
- A. considérant que M. Carlos Montalvo satisfait aux critères définis à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1094/2010,
1. approuve la désignation de M. Carlos Montalvo comme directeur exécutif de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles);
  2. charge son Président de transmettre la présente résolution à l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles).

---

<sup>(1)</sup> JO L 331 du 15.12.2010, p. 48.